REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Centre œnologique GIE ICV-VVS

TAIN L'HERMITAGE

7 chemin des dionnières

26600 Tain l'Hermitage

Service QHSE

Juillet 2020–Rev01

Sommaire

Introduction 4
Présentation de la réglementation 4
Plan 7
Etat des lieux 2020 8
Bilan 9

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue au Centre œnologique GIE ICV-VVS TAIN L'HERMITAGE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

❑ oui ✓ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

✓ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ❑
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ❑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ✓

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ✓ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ✓ oui ❑ non

Contact : **Marc SAMIRANT msamirant@icv.fr**

Consultation du registre public d'accessibilité :

✓ à l'accueil ✓ sur le site internet

N° SIRET : 513 617 498 001 28
Adresse : 7 chemin des dionnières 26600 Tain l'Hermitage

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Introduction

La loi sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2012. Elle permet de garantir un accès à tous les lieux publics, qu'il s'agisse de l'accès aux locaux ou aux services proposés.
La loi concerne avant tout des mesures de sécurité vis-à-vis du public qui se rendrait « librement ou moyennant une rétribution » dans un « bâtiment, local ou enceinte » où se tiennent « des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation ».
L'ensemble des ERP, dont le Groupe ICV, a bénéficié d'un délai personnalisé pour mettre en œuvre les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Une commission spéciale a pour but de contrôler les installations et de sanctionner les établissements non-conformes. Ces derniers risquent une fermeture administrative par arrêté « après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ».
La totalité des sites du Groupe ICV entrent dans le cadre de la loi sur les ERP mais seule une partie de chaque laboratoire est assimilée à un ERP car le public n'a pas accès à la totalité des locaux (laboratoires, bureaux). L'ICV est considéré ERP de 5ème catégorie («accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement ») et de type L («salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple).
Les espaces suivants sont identifiés dans chaque site et doivent respecter les aux exigences réglementaires : le parking, l'entrée, l'accueil pour le dépôt d'échantillons, les salles de réunion et de dégustation, les escaliers et couloirs d'accès, les sanitaires.
Le délai pour la mise en conformité des sites du Groupe ICV a été fixé à deuxième semestre 2021. La loi prévoit en cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans le temps imparti, qu'un délai supplémentaire soit accordé sur la base d'un dossier individuel de planification de modifications et d'un formulaire administratif CERFA dûment rempli.
Le dossier de propositions de modifications réalisé ici consiste donc à évaluer la situation, vérifier la conformité avec la loi, proposer des solutions en cas de non-conformité, chiffrer les solutions et présenter un dossier complet (propositions + CERFA) pour chacun des établissements du Groupe ICV.

Présentation de la réglementation

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R.11119 à 2111193 et R.111196 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création (version consolidée au 21 octobre 2015). Les points sur lesquels nous nous sommes appuyés pour travailler ont été classés par espace concerné ci- après.

Parking

- Le parking dispose d'au moins 2% de places accessibles aux personnes à mobilité réduite (minimum une place réservée)
- Le parking se situe à moins de 100m du commerce
- La dimension des places est de 3,30 m de largeur et 5 m de longueur
- Les places sont signalées verticalement avec le pictogramme du fauteuil
- Les places sont signalées horizontalement, sur les limites de l'emplacement, avec le pictogramme du fauteuil
- Cheminement présent (si nécessaire)

Entrée

- L'enseigne est lisible
- L'entrée unique présente un marquage au sol repérable

- Les portes d'entrée vitrées sont visualisées
- Les systèmes d'ouverture des portes sont utilisables en position assise comme en position debout
- Les éléments d'information sont visibles, lisibles et compréhensibles
- Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore ou visuel
- Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5 % maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou mobile)
- Rampe mobile : supporte minimum 300kg, sonnette : proche entrée, facilement repérable, contrastée, entre 0.9 et 1.3m
- La largeur de la porte est supérieure ou égale à 80 cm (en cas de contrainte structurelle)
- L'accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique est signalé par un pictogramme
- L'aire de manœuvre à l'entrée du magasin est de 90 cm x 1,40 m
- En cas de portes battantes, l'espace de manœuvre est de 1,20 m x 1,70 m
- Les portes sont facilement manœuvrables

Accueil pour le dépôt d'échantillons

- Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne
- Les supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel suffisant
- Le commerce est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)
- La banque d'accueil est à hauteur de 70cm

Accès salle de formation / salle de dégustation

- Le commerce ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur
- Les revêtements au sol ne sont pas glissants - les tapis ne gênent pas la progression d'un fauteuil
- La largeur minimum de circulation est de 1,40 m
- L'accès du magasin aux chiens-guides est autorisé
- Les dimensions sous les tables sont de 0.3 m, 0.6 m, 0.7 m
- Y a-t-il possibilité de faire demi-tour aux points de choix d'itinéraire ?
- Est au même étage / L'autre étage est accessible?

Escaliers

- Y a-t-il une largeur de 1 m entre les mains courantes ?
- En haut de l'escalier à 50 cm de la 1re marche, y a-t-il un repère tactile et un contraste visuel ?
- Un éclairage de 150 lux est-il observé en tous points de l'escalier ?
- Les nez de marche sont-ils non glissants et de couleur contrastée sur 3 cm?
- Y a-t-il une main courante de chaque côté ? (sauf si réduit largeur à moins d'1 m)
- La main courante est-elle située à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m de hauteur ?
- La main courante est-elle continue, rigide et facilement préhensible ?
- La main courante se prolonge-t-elle horizontalement au-delà de la 1re et la dernière marche?
- La main courante est-elle contrastée par rapport à la paroi support ?
- La première et la dernière marche possède une contremarche d'une hauteur minimale de 0.1m et visuellement contrastée ?
- Les marches de l'escalier mesurent-elles 17 cm en hauteur et 28cm de profondeur ?

Sanitaires

- Le commerce dispose de sanitaires accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert latéral de 80cm x 1.30 m
- Les sanitaires comportent un lave-mains d'une hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol

- Espace vide sous le lave main : 0.3 m de profondeur, 0.6 m de largeur et 0.7 m de hauteur
- La hauteur de la cuvette est comprise entre 45 et 50 cm
- Le WC est équipé d’une barre d’appui latérale située entre 0.7 et 0.8 m

Portes

- 0.8m minimum
- Espace de manœuvre devant chaque porte : 1.50 m de diamètre
- Sas : intérieur de 1.2 x 2.2 m
- Sas : extérieur, espace de manœuvre de 1.20 x 1.70 m
- Les portes sont facilement manœuvrables assis comme debout
- Portes automatiques : temps d'ouverture suffisant et peut détecter des personnes de toutes taille

Plan

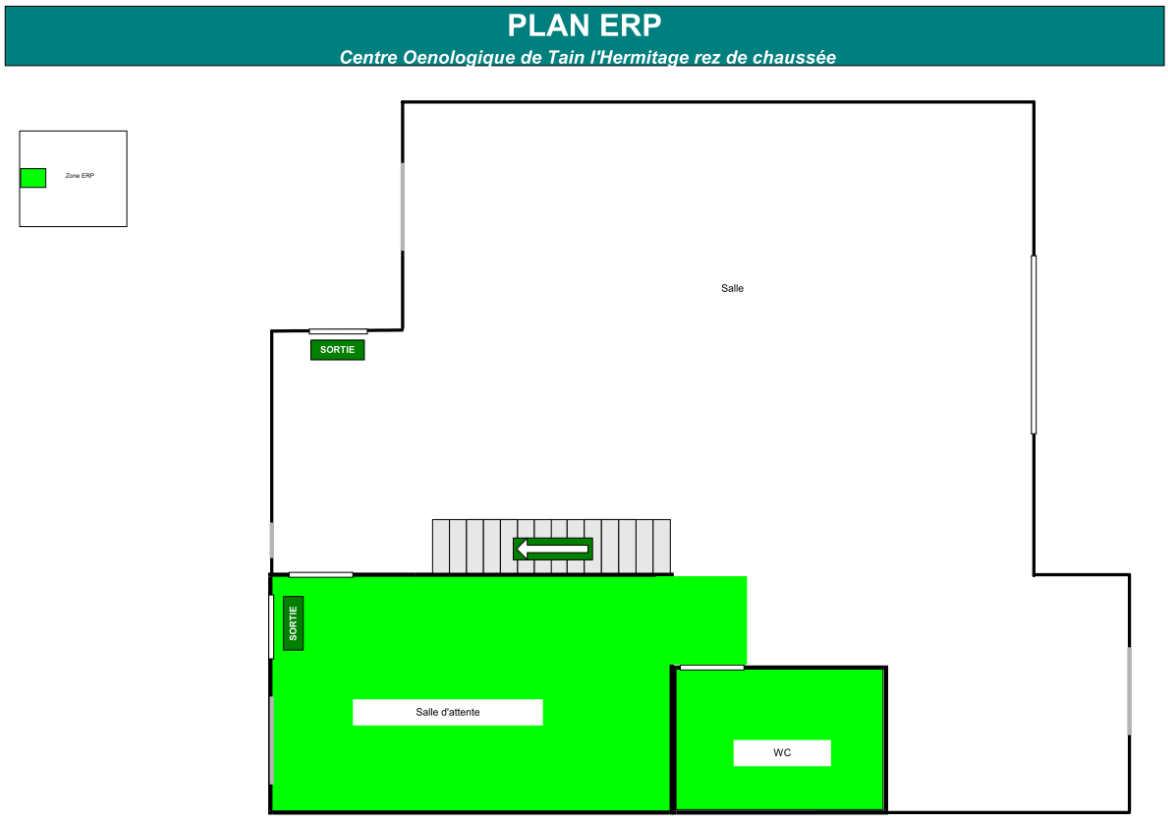
PLAN ERP
Centre Oenologique de Tain l'Hermitage rez de chaussée
Zone ERP
Salle
SORTIE
SORTIE
Salle d'attente
WC

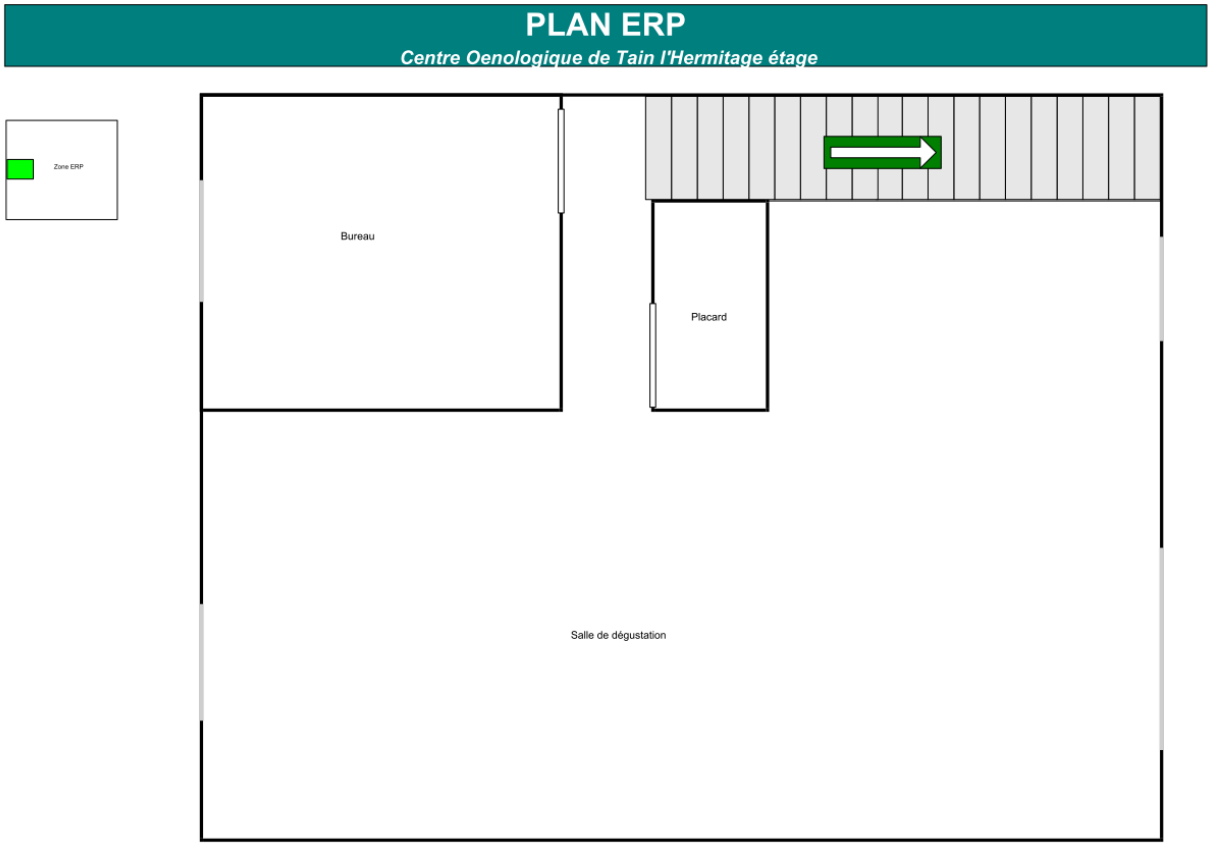
PLAN ERP
Centre Oenologique de Tain l'Hermitage étage
Zone ERP
Bureau
Placard
Salle de dégustation

Etat des lieux 2020

Espace	Réglementation	Conforme
Parking	Le parking dispose d'au moins 2% de places accessibles aux personnes à mobilité réduite	Oui
	Le parking se situe à moins de 100m du commerce	Oui
	La dimension des places est de 3,30 m de largeur et 5 m de longueur	Oui
	Les places sont signalées verticalement avec le pictogramme du fauteuil	Oui
	Les places sont signalées horizontalement, sur les limites de l'emplacement avec le pictogramme du fauteuil	Oui
	Cheminement présent (si nécessaire)	Oui
Entrée	L'enseigne est lisible	Oui
	L'entrée unique présente un marquage au sol repérable	Non
	Les portes d'entrée vitrées sont visualisées	Oui
	Les systèmes d'ouverture des portes sont utilisables en position assise comme en position debout	Oui
	Les éléments d'information sont visibles, lisibles et compréhensibles	Sans Objet
	Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore ou visuel	Sans Objet
	Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5 % maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou mobile)	Oui
	Rampe mobile : supporte minimum 300kg, sonnette : proche entrée, facilement repérable, contrastée, entre 0.9 et 1.3m	Sans Objet
	La largeur de la porte est supérieure ou égale à 80 cm (en cas de contrainte structurelle)	Oui
	L'accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique est signalé par un pictogramme	Sans Objet
	L'aire de manœuvre à l'entrée du magasin est de 90 cm x 1,40 m	Oui
	En cas de portes battantes, l'espace de manœuvre est de 1,20 m x 1,70 m	Sans Objet
	Les portes sont facilement manœuvrables	Non
Accueil pour le dépôt d'échantillons	Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne	Non
	Les supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel suffisant	Oui
	Le commerce est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)	Oui
	La banque d'accueil est à hauteur de 70cm	Oui
Accès salle de formation / salle de dégustation	Le commerce ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur	Oui
	Les revêtements au sol ne sont pas glissants - les tapis ne gênent pas la progression d'un fauteuil	Oui
	La largeur minimum de circulation est de 1,40 m	Oui
	L'accès du magasin aux chiens-guides est autorisé	Oui
	Les dimensions sous les tables sont de 0.3 m de profondeur, 0.6 m de largeur et 0.7 m de hauteur	Oui
	Y a-t-il possibilité de faire demi-tour aux points de choix d'itinéraire ?	Oui
	Est au même étage / L'autre étage est accessible?	Sans objet
Escaliers	Y a-t-il une largeur de 1 m entre les mains courantes ?	Sans Objet
	En haut de l'escalier à 50 cm de la 1re marche, y a-t-il un repère tactile et un contraste visuel ?	Sans Objet
	Un éclairage de 150 lux est-il observé en tous points de l'escalier ?	Sans Objet
	Les nez de marche sont-ils non glissants et de couleur contrastée ?	Sans Objet
	Y a-t-il une main courante de chaque côté ? (sauf si réduit largeur à moins d'1 m)	Sans Objet
	La main courante est-elle située à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m de hauteur ?	Sans Objet
	La main courante est-elle continue, rigide et facilement préhensible ?	Sans Objet
	La main courante se prolonge-t-elle horizontalement au-delà de la 1re et la dernière marche?	Sans Objet
	La main courante est-elle contrastée par rapport à la paroi support ?	Sans Objet
	La première et la dernière marche possède une contremarche d'une hauteur minimale de 0.1m et visuellement contrastée ?	Sans Objet
	Les marches de l'escalier mesurent-elles 16 cm en hauteur et 28cm de profondeur ?	Sans Objet
Sanitaires	Le commerce dispose de sanitaires accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert latéral de 80 cm x 1,30 m	Oui
	Les sanitaires comportent un lave-mains d'une hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol	Oui
	Espace vide sous le lave main : 0.3 m de profondeur, 0.6 m de largeur et 0.7 m de hauteur	Oui
	La hauteur de la cuvette est comprise entre 45 et 50 cm	Oui
	Le WC est équipé d'une barre d'appui latérale entre 0.7 et 0.8 m	Non
Portes	0.8m minimum	Oui
	Espace de manœuvre devant chaque porte : 1.50 m de diamètre	Oui
	Sas : intérieur de 1.2 x 2.2 m	Oui
	Sas : extérieur, espace de manœuvre de 1.20 x 1.70 m	Oui
	Les portes sont facilement manœuvrables assis comme debout	Oui
	Portes automatiques : temps d'ouverture suffisant et peut détecter des personnes de toutes tailles	Sans Objet
	Portes vitrées repérables ouvertes ou fermées	Oui

Bilan

Un nouveau bâtiment va être construit et intégrera les règles d'accessibilité des établissements recevant du public.

Le Responsable QHSE
Marc SAMIRANT
msamirant@icv.fr